

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.077

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mai, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 mai 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE  
Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Bruno JARROIR  
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Didier SIMONNET  
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD  
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Françoise LARRIEU  
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU  
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 3, CADASTRÉE SECTIONS BO N° 499 ET BP N° 697, SITUÉES LIEU-DIT "LES ROUJASSIERS" À ROYAN

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n° 21.131 du 23 août 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à engager une procédure pour désaffecter, puis déclasser du domaine public, une partie de la voie communale n° 3, située lieu-dit "Les Roujassiers" à Royan, dans le but de permettre à la société OGN Promotion de réaliser un ensemble immobilier sur les parcelles cadastrées sections BP n° 227 et BO n° 455, n° 338, n° 325 et n° 334, situées de part et d'autre de cette partie de la voie communale.

Ce projet immobilier, composé de 55 logements, dont 33 logements locatifs et 22 maisons individuelles, s'inscrit dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommée "Les Roujassiers". Il permet ainsi de répondre à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, par la réalisation de 60 % de logements sociaux.

Cette emprise de la voie communale n° 3 n'assure plus sa fonction de voie publique.

Par un arrêté municipal n° 21.2221, en date du 27 août 2021, Monsieur Guy HUMBERT a été désigné comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement du domaine public de cette partie de voie communale.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 au lundi 18 octobre 2021 inclus.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, en date du 28 octobre 2021, sont favorables à ce projet.

Le cabinet de géomètre DEVOUGE a donc établi un plan de délimitation de l'emprise et a créé deux nouvelles parcelles, cadastrées sections BO n° 499, d'une contenance de 636 m<sup>2</sup> et BP n° 697, d'une contenance de 584 m<sup>2</sup>, destinées à être vendues à la société OGN Promotion.

Avant de déclasser du domaine public les parcelles précitées et d'envisager leur cession au profit de la société OGN Promotion, il convient que le Conseil Municipal prononce leur désaffectation. Cette opération consiste à constater que ces biens ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou qu'ils ne servent pas à l'accomplissement d'une mission de service public.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,
- Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, prévoyant la procédure de classement et de déclassement des voies communales,
- Vu les articles R.141-4 à R. 141-10 du Code la voirie routière, fixant l'organisation de l'enquête publique,
- Vu la délibération n° n° 21.131, en date du 23 août 2021, relative à l'enquête publique sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la voie communale n° 3 située lieu-dit "Les Roujassiers" à Royan,
- Vu l'arrêté municipal n° 21.2221, en date du 27 août 2021, portant ouverture d'une enquête publique,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 28 octobre 2021,
- Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- de constater et d'approuver la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées sections BO n° 499, d'une contenance de 636 m<sup>2</sup> et BP n° 697, d'une contenance de 584 m<sup>2</sup>, constituant une partie de la voie communale n° 3 située lieu-dit « Les Roujassiers" à Royan, dans le but de procéder à leur cession au profit de la société OGN Promotion, qui souhaite réaliser un projet immobilier sur les terrains situés de part et d'autre des deux parcelles précitées, dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommée "Les Roujassiers", permettant ainsi de répondre à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, par la réalisation de 60 % de logements sociaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour y procéder.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO







